

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☑ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/09

### Séance du 15 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 février 2023

Date d'affichage
9 février 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 15 février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Madame Nelly DEMOULIN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

**Procurations :**

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN  
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LELONG

#### DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE CLASSIFICATION DES ESPACES COLLECTIFS – LOTISSEMENT « LES VERGERS DE CARAGON »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et ses articles R-442-7 et R442-8

**Considérant** le dossier de Permis d'Aménager en vue de réaliser un lotissement par la SCI « LACLEI » déposé le 27 octobre 2022 et délivré le 24 janvier 2023 sur les parcelles AS 95-97 et 98,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Société « LACLEI » a déposé un permis d'aménager afin de construire un lotissement sur les parcelles cadastrées section AS parcelles N°95-97 et 98.

Ce lotissement situé Chemin de Caragon sera composé de 14 lots dont 3 prévus pour les Logements Locatifs Sociaux. Les travaux devraient débuter courant 2024.

En parallèle, la SCI « LACLEI » a formulé une requête auprès de la commune, pour la reprise des espaces et équipements communs à l'issue de l'achèvement des travaux

La commune est disposée à accepter cette demande à la condition de pouvoir contrôler les travaux durant toute la durée de l'opération.

C'est ainsi qu'une convention doit être approuvée en Conseil Municipal afin de poser le cadre juridique mais également de contractualiser les engagements des deux parties.

Les ouvrages seront remis gratuitement à la commune à la condition qu'aucune réserve ne soit prononcée par les services municipaux dès mise en service pour les réseaux et dès réception définitive pour la voirie

La commune devra cependant mettre en œuvre la procédure relative au classement des dist ouvrages et réseaux dans le domaine communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20230215-2023\_09-DE

Considérant que ce projet présente un intérêt communal

Considérant la volonté de la commune de réaliser ce projet en partenariat avec la SCI « LACLEI »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la reprise des espaces et équipements communs du lotissement à l'issue de son achèvement, parcelles section AS n° 95-7 et 98
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de classification des espaces collectifs qui est jointe à la présente délibération et d'effectuer les contrôles de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com